

SEANCE DU 28 août 2025.

Présents :

Mme Nathalie LEKEUX, Bourgmestre f.f. - Présidente;
Mme Juliette BESOHE, Échevine;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, Mme Julie LEONARD, M. Jérôme DE GROOTE, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Vincent CAO, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud GERARD, Échevin;
M. Pierre DELOBBE, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances CPAS - Modification Budgétaire n°1/2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 17 du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de Province ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 juillet 2025 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ;
Considérant que la modification budgétaire n°1 telle que corrigée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 juillet 2025 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, est approuvée comme suit :

Récapitulation des résultats :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.249.216,82	1.249.216,82	0,00
Augmentation	75.910,29	112.736,02	-36.825,73
Diminution	2.706,28	39.540,17	36.833,89
Résultat	1.322.420,83	1.322.412,67	8,16

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

2) Aménagement et rénovation de l'école communale de Sommière (bâtiment principal) - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 août 2025 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement et rénovation de l'école de Sommière (Bâtiment principal)" à Guy Colson, Rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange ;

Considérant le cahier des charges N° Rénovation de l'école de Sommière Poll B relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Guy Colson, Rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros-oeuvre, parachèvements et abords), estimé à € 428.519,45 hors TVA ou € 454.230,62, 6% TVA comprise - (travaux hors options hors TVA 424.919,45 €) ;

* Lot 2 (Installations électriques), estimé à € 71.541,00 hors TVA ou € 75.833,46, 6% TVA comprise - (travaux hors options hors TVA 56.094,00 €) ;

* Lot 3 (Installations sanitaires et de HVAC), estimé à € 74.321,64 hors TVA ou € 78.780,94, 6% TVA comprise - (travaux hors options hors TVA 50.381,64 €) ;

* Lot 4 (Menuiseries extérieures et intérieures / contre-cloisons / faux-plafonds et mobilier), estimé à € 272.213,82 hors TVA ou € 288.546,65, 6% TVA comprise - - (travaux hors options hors TVA 184.458,82 €) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 846.595,91 hors TVA ou € 897.391,67, 6% TVA comprise ; (747.193,51 € hors options et hors TVA)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/722-60 (n° de projet 20250009) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 août 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 août 2025 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° Rénovation de l'école de Sommière Poll B et le montant estimé du marché "Aménagement et rénovation de l'école de Sommière (Bâtiment principal)", établis par l'auteur de projet, Guy Colson, Rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 846.595,91 hors TVA ou € 897.391,67, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/722-60 (n° de projet 20250009).
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

3) Travaux d'aménagements dans le cadre des subventions PGRI 2022-2027 pour la résilience face aux risques d'inondations : approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2M24-080 relatif au marché "COMMUNE DE ONHAYE - RUE GILBERT CLEDA A SERVILLE - AMENAGEMENT DE VOIRIES POUR LUTTER CONTRE LES RUISSELLEMENTS" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 64.239,94 hors TVA ou € 77.730,33, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 14012/721-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 août 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 août 2025 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2M24-080 et le montant estimé du marché "COMMUNE DE ONHAYE - RUE GILBERT CLEDA A SERVILLE - AMENAGEMENT DE VOIRIES POUR LUTTER CONTRE LES RUISSELLEMENTS", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 64.239,94 hors TVA ou € 77.730,33, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 14012/721-60.

4) CCATM - Renouvellement et adoption du ROI

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 13.02.2025 décidant à l'unanimité de renouveler la Commission Consultative Communale d'aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que l'appel à candidature s'est déroulé conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT ;

Considérant que l'article R.I.10-1 du Code fixe le nombre de membres, outre le Président, à 8 membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal ;

Considérant que dans les 8 membres, 6 sont des citoyens et 2 sont issus du 1/4 communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne le 1/4 communal, un membre est issu de la majorité et le second de la minorité ;

Considérant que la composition de la Commission doit respecter la règle de la parité homme/femme ;

Considérant que sur les 15 candidatures, 3 ont été posées par des femmes ; que toutefois, l'une d'entre elle ne peut plus siéger comme membre effective ; que dès lors, le 1/4 communal devra désigner au moins une femme pour siéger ;

Considérant que le 1/4 communal peut être composé de "non élus" ;

Considérant que le même article stipule que pour chaque membre effectif choisi dans la liste, le Conseil Communal peut désigner un ou plusieurs membres suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif ;

Considérant que durant l'appel, 15 candidatures ont été réceptionnées, dont 10 en tant que membre effectif, 1 en tant que président, 1 en tant que membre suppléant et 3 en tant que membre suppléant ou effectif ;

Considérant que l'article D.I.10 § 1er du Code fixe les modalités de la composition de la CCATM ;

Considérant que l'article R.I.10-5 § 1er du Code mentionne que le Collège communal désigne la personne qui assure le secrétariat de la Commission ;

Considérant qu'en séance du 17 juillet dernier, le Collège communal a désigné Mme Valérie BAUDRY, agent administratif, comme secrétaire de la Commission communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il sera demandé au Gouvernement wallon de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la Commune d'Onhaye.

Article 2 : Outre son président, cette commission se composera de huit membres choisis conformément au prescrit de l'article D.I. 10 § 1er du Code précité.

Article 3 : Sont désignés en tant que membres de cette Commission, pour les membres du secteur privé :

- 1) Représentant le secteur social :
CREPIN Philippe - Suppléant MAGNOBOSCO Pierre ;
- 2) Représentant le secteur économique :
DE WOLF Vincent - Suppléant JASPART Philippe ;
- 3) Représentant le secteur patrimonial :
de GIEY Aure - Suppléant : PAPART Frédéric ;
- 4) Représentant le secteur énergétique :
DERMOUT Gilles - Suppléant : CLEDA Gilles
- 5) Représentant le secteur environnemental :
RENAVILLE Céline - Suppléant : PIRE Virginie
- 6) Représentant le secteur de la mobilité :
WILLAIN Michel - Suppléant : CULOT Alain

Article 4 : Monsieur Léon LALOUX est nommé Président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 5 : Sont désignés en tant que membres de cette Commission, pour les membres du secteur public (quart des membres délégués par le Conseil communal) :

DELCHAMBRE Madeleine – Suppléant : BAREAU Julien
de GIEY Werner – Suppléant : BURY Marjorie

Article 6 : Arrête le règlement d'ordre intérieur ci-annexé ;

Article 7 : La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en deux exemplaires à la Direction de l'Aménagement local du Service public de Wallonie.

M. Julien Barreau remercie les membres de la CCATM, son Président et sa CATU pour le travail accompli pendant cette législature.

5) Contrat Rivière Haute-Meuse : projet de Protocole d'Accord 2026-2028 / proposition d'actions pour la Commune d'Onhaye

Considérant la proposition d'actions pour le nouveau Protocole d'Accord 2026-2028 soumise par le Contrat Rivière Haute-Meuse ;

Considérant la décision du Collège communal, en séance du 19 juin 2025, d'approuver :

- le Protocole d'Accord 2026-2028 ;
- la contribution de la Commune de Onhaye, à hauteur de 2.339 € indexé, conformément au Protocole d'Accord ;

Considérant que les actions proposées sont pertinentes et cohérentes ;

Décide, à l'unanimité,

d'approuver les actions proposées dans le Protocole d'Accord et la contribution de 2.339 €

ratifiant ainsi la décision du Collège communal du 19 juin 2025.

6) Règlement complémentaire de circulation - Place Su-l'Wez à Gérin - interdiction de stationner pour camions de plus de 5,5 T

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'AGW du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser les différents règlements de circulation routière et d'abroger les anciens règlements ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. - D'abroger les anciens règlements.

Article 2. - Le stationnement, sur la place, est autorisé à tous les véhicules dont la masse maximale autorisée est de 5,5 tonnes.

Article 3. - La mesure est matérialisée par un signal E9a, complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « MAX 5,5 T ».

Article 4. - Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public Wallon, Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

7) Création de voies lentes et vertes : Approbation des projets d'actes de conventions de voiries

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 10 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet communal de création de voies lentes et vertes entre les différents villages, consistant à aménager un réseau de chemins, venelles, sentiers et autres voies carrossables permettant d'assurer des jonctions sécurisées à l'intérieur et entre les villages ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet la commune d'Onhaye a sollicité l'accord de différents propriétaires privés afin de traverser et d'aménager des liaisons sur leurs parcelles respectives;

Considérant que le conseil communal, en séance du 19 mai 2022 a approuvé les conventions de voiries sous seing privé établies par la Commune et signées par les propriétaires ;

Considérant les projets d'actes pour les conventions de voiries transmis par le Comité d'acquisition de Namur en date du 1er août 2025 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les 6 projets d'actes transmis par le Comité d'acquisition de Namur en date du 1^{er} août 2025.

Article 2 :

De mandater un commissaire du Comité d'acquisition de Namur afin de représenter la commune lors de la signature des actes.

8) Vente du terrain sis rue Désiré au Domaine Mayeur François - Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs

locaux;

Vu le projet d'acte de vente d'un terrain sis à Onhay, 1ère division, rue Désiré, 37, dans le Domaine Mayeur François, cadastrée ou l'ayant été, section D, numéro 250K3 P0001 pour une contenance de deux ares, au montant de 4.000,00 € ;

Considérant notre délibération en séance du 15 mai 2025 décidant de marquer un accord de principe sur la vente du terrain ;

Considérant qu'en date du 24 juillet 2025, l'Étude Delwart a transmis le projet d'acte de vente ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte de vente d'un terrain sis à Onhay, 1ère division, rue Désiré, 37, dans le Domaine Mayeur François, cadastrée ou l'ayant été, section D, numéro 250K3 P0001 pour une contenance de deux ares, au montant de 4.000,00 € ;

Article 2: de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale-Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office ;

Article 3: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

9) COPALOC : Modification du Règlement de travail - Ratification

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Vu la Circulaire n° 7964 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 12 février 2021 portant sur le règlement de travail cadre pour l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu l'approbation de la Copaloc en sa séance du 30 juin 2025 concernant les modifications apportées au Règlement de travail : mise à jour des représentants du Conseil Communal et mise à jour des coordonnées des services de l'AGE,

A l'unanimité,

DECIDE de :

Art. 1 : Marquer son accord sur les modifications apportées au Règlement de travail : mise à jour des représentants du Conseil Communal et mise à jour des coordonnées des services de l'AGE.

Art. 2 : Transmettre le Règlement de travail à l'Inspection du travail et aux syndicats.

10) Enseignement : Projet d'école - Approbation

Vu le décret Missions du 24 juillet 1997 de la Communauté Française définissant les Missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment ses articles 67 & 68 concernant le Projet d'établissement ;

Vu l'avis favorable du Conseil de participation de l'école communale d'Onhay du 17/06/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'école 2025-2028 de l'école communale d'Onhay.

11) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2025

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 14 janvier 2025 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 à 18h00 (Avenue D'Ecolys 2 à 5020 Suarlée) par lettre datée du 5 juin 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12) Compte annuel – établissement cultuel – Saint-Pierre (Weillen) – exercice 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **18/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **30/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Pierre (Weillen)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **18/06/2025**, réceptionnée en date du **19/06/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 12/08/2025;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 12/08/2025;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Pierre (Weillen) au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **18/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre (Weillen) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 8.194,92	€ 8.194,92
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 7.554,62	€ 7.554,62
Recettes extraordinaires totales	€ 14.632,29	€ 14.632,29
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 14.632,29	€ 14.632,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 622,51	€ 622,51
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 827,61	€ 827,61
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 22.827,21	€ 22.827,21
Dépenses totales	€ 1.450,12	€ 1.450,12
Résultat comptable	€ 21.377,09	€ 21.377,09

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

13) Compte annuel – établissement cultuel – FE de Anthée – exercice 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **10/02/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **03/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **FE de Anthée**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **13/06/2025**, réceptionnée en date du **16/06/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 12/08/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 12/08/2025;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel FE de Anthée au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **10/02/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE de Anthée arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 8.928,72	€ 8.928,72
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 7.433,57	€ 7.433,57
Recettes extraordinaires totales	€ 51.429,59	€ 51.429,59
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 17.029,59	€ 17.029,59
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.154,38	€ 4.154,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 6.285,30	€ 6.285,30
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 43.800,60	€ 43.800,60
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 60.358,31	€ 60.358,31
Dépenses totales	€ 54.240,28	€ 54.240,28
Résultat comptable	€ 6.118,03	€ 6.118,03

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

14) Décisions tutelle

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation par le Gouvernement sur les délibérations relatives aux décisions suivantes :

- Approbation délibération du conseil communal du 15 mai 2025 relative à la création d'une Association de Projet Parc Naturel de la Mollignée et d'une prise de participation de la commune à cette association.

- Approbation délibération du conseil communal du 15 mai 2025 relative à la modification du

cadre du personnel.

- Approbation délibération du conseil communal du 18 juin 2025 relative à la modification de l'annexe 1 du règlement de travail relatif au règlement de pointage.

- Approbation des comptes annuels 2024 votés en séance du conseil communal du 15 avril 2025.

- Réformation de la modification budgétaire n°1/2025 votée par le conseil communal du 18 juin 2025.

15) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 11/06, 12/06 (x2), 13/06, 16/06, 17/06 (x2), 19/06 (x2), 23/06, 24/06, 26/06, 30/06, 02/07, 03/07 (x3), 11/07, 14/07, 17/07, 31/07, 01/08, 04/08, 06/08, 18/08,

18) Approbation PV de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Points en urgences

17) Questions d'actualité - groupe ECI

A. Travaux SPGE à Ostemerée (Julien Barreau)

Cet été, le conseiller Pierre Delobbe vous avait interrogés au sujet des travaux d'égouttages prévus par la SPGE à Serville. Ces travaux devaient être réalisés.

- Où en est-on aujourd'hui ?
- Les riverains ont-ils été correctement informés ?
- Une réunion d'information s'est-elle tenue ?

Réponse :

Une séance d'information à destination des riverains concernés sera organisée en collaboration avec la SPGE le 11 septembre 2025 à 20 heures.

B. Bornes de recharge électrique (Julien Barreau)

La presse a récemment mis en évidence la faiblesse du nombre de bornes de recharge disponibles en Belgique, et plus particulièrement en Wallonie. Dans une carte publiée par La Dernière Heure, Onhaye apparaissait en noir (moins de 10 points de recharge).

- Combien de bornes de recharge publiques sont actuellement disponibles sur le territoire communal ?
- La commune envisage-t-elle d'augmenter leur nombre dans les prochains mois et années, en prévision de la hausse du parc de véhicules électriques ?
- Quelles anticipations sont prévues concernant la capacité du réseau électrique ?

Réponse :

Il y a actuellement aucune borne publique, mais des bornes privées accessibles au public qui sont répertoriées sur des sites internet. Le BEP avait étudié le dossier à l'époque, mais il y avait un souci avec la puissance du réseau. Actuellement l'employée Pollec étudie le dossier et on reviendra vers les conseillers sur l'état d'avancement du dossier.

C. Aire de stationnement pour motorhomes (Julien Barreau)

Plusieurs articles de presse ont souligné la demande croissante en aires de stationnement pour motorhomes. Les usagers recherchent des emplacements calmes, équipés (eau, vidange, électricité), principalement pour une nuit. Ces visiteurs dépensent généralement dans les commerces et attractions locales.

La commune d'Yvoir a récemment investi dans une aire de ce type, avec un impact positif à la fois touristique et financier (environ 15 €/nuit/utilisateur). Avec une capacité de 6 emplacements, cela représenterait un revenu potentiel de ±90 €/jour en haute saison.

- Madame l'Échevine du Tourisme, quelle est votre position sur ce sujet ?
- La commune envisage-t-elle une étude de faisabilité d'un tel projet ?

Réponse :

Le Collège sera attentif à un appel à projet, mais il faudra tenir compte des impétrants. M. Jérôme De Groote précise que ma gestion coûte très cher, M. Julien Barreau propose d'étudier un partenariat public privé, la commune d'Houyet l'étudie, Mme Juliette Besohé échevine en charge du tourisme confirme que c'est envisageable, mais est-ce nécessaire. Mme Julie Léonard a constaté lors du Beau Vélo de Ravel qu'une aire aurait été utile, pourquoi ne pas en envisager une avec d'autres communes. Le Collège communal étudiera le dossier.

D. Végétalisation des espaces publics (Julie Léonard)

Lors du dernier budget, vous aviez prévu une action en faveur de la végétalisation des espaces publics, et nous avons noté qu'un point a été inscrit récemment à l'ordre du jour du Collège.

- Pouvez-vous préciser quel est le planning prévu ?
- Quels espaces publics seront concernés par cette action ?

Réponse :

Le dossier de végétalisation de l'espace public est en cours, il y a entre autres la végétalisation de l'école de Sommière, du "Grand Bon Dieu" à Onhaye, de la place Henri Collignon. A la demande de Mme Julie Léonard, l'employé Pollec enverra les informations par mail.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Nathalie LEKEUX